

Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22
Direction générale des services

DÉLIBÉRATION
Séance ordinaire du Vendredi 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 25

Marie-Françoise NADAU, Maire
Adrien FERE, Lenaïc CHERON, Eric SOULES, Delphine MOLEIRO, Paul CRUCHANDEU
Véronique GAZEILLES, Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Johanna GALVEZ, adjoints
au Maire, Martial GENY, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine
PINSAT, Angel RAMOS, Annabelle BESNARD, Romain ARCHIMBAUD, Candice
MERCIER, Antoine GSEGNER, Virginie GODARD, Aurélie FLAUX, Hélène GATARD,
Philippe LOBELLO, Georges LALUQUE, Yoann DUBOURG, Vanessa OULD-SADOUN,
Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 04

Marcel CORBI donne procuration à Madame CHERON
Gilles BIENAIME donne procuration à Monsieur FERE
Kévin CAPDET donne procuration à Madame MOLEIRO
Nathalie BOUVARD donne procuration à Monsieur DUBOURG

Secrétaire de séance :
Madame Lenaïc CHERON

Délibération n° 2026/032 : Affaires Générales

Rapporteur : Madame le Maire

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la désignation de ces représentants selon les dispositions prévues par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 à R.

123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est donné lecture de l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale qui précise les dispositions suivantes :

« Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Il est ensuite fait appel à candidatures pour l'élection des représentants de la commune à la Commission Administrative du CCAS.

Listes des candidats présentées par des différents groupes :

	Titulaires
Liste Pour Parentis	
	Yoann DUBOURG
	Nathalie BOUVARD
	Vanessa OULD-SADOUN
Liste Union Citoyenne pour Parentis	
	Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER
	Hélène DAUDIGNON
	Johanna GALVEZ
	Catherine PINSAT
	Virginie GODARD
	Catherine VIGHETTI
	Antoine GSEGNER
	Aurélie FLAUX
Liste Mieux vivre ensemble à Parentis	
	Georges LALUQUE
	Hélène GATARD
	Philippe LOBELLO

I - Election des membres titulaires

Votants	29
Nuls	0
Suffrages exprimés	29
Nombre de sièges à pourvoir	8
1 siège = 29 / 8 suffrages	3.62

Ont obtenu :

Pour Parentis	3 voix
Union Citoyenne pour Parentis	23 voix
Mieux vivre ensemble à Parentis	3 voix

1/a – Répartition proportionnelle

Pour Parentis	voix : 3/3.62	= 0.83	= 0 siège
Union Citoyenne pour Parentis	voix : 23/3.62	= 6.35	= 6 sièges
Mieux vivre ensemble à Parentis	voix : 3/3.62	= 0.83	= 0 siège
Nombre de sièges attribués =			6

1/b – Répartition au plus fort reste 7ème siège restant

Pour Parentis	voix 3 – (0 x 3.62) = 3	= 0 siège
Union Citoyenne pour Parentis	voix 23 – (6 x 3.62) = 1.28	= 0 siège
Parentis en Commun	voix 3 – (0 x 3.62) = 3	= 1 siège

Les listes Pour Parentis et Mieux vivre ensemble à Parentis présente un plus fort reste identique. La liste attributaire du siège n° 7 est donc celle ayant obtenu le plus de voix aux élections municipales, à savoir la liste Mieux vivre ensemble à Parentis.

1/c – Répartition au plus fort reste 8ème siège restant

Pour Parentis	voix 3 – (0 x 3.62) = 3	= 1 siège
Union Citoyenne pour Parentis	voix 23 – (6 x 3.62) = 1.28	= 0 siège
Parentis en Commun	voix 3 – (1 x 3.62) = 0.62	= 0 siège

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal :

- **PROCÈDE** à la désignation de ses délégués de la manière suivante :
- 1 délégué désigné par la liste Pour Parentis
- 6 délégués désignés par la liste Union Citoyenne pour Parentis
- 1 délégué désigné par la liste Mieux vivre ensemble à Parentis

		Titulaires
Liste Pour Parentis	1 siège	
		Yoann DUBOURG
Liste Union Citoyenne pour Parentis	6 sièges	
		Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER
		Hélène DAUDIGNON
		Johanna GALVEZ
		Catherine PINSAT
		Virginie GODARD
		Catherine VIGHETTI
Liste Mieux vivre à Parentis	1 siège	
		Georges LALUQUE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Françoise NADAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.